



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-228

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
MISE EN PLACE D'UNE GRUE SUR LE CHANTIER
DU REFUGE DES CASCADES
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Willy GALLANT (DUBOURGEAT ENTRERPISE), ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 09 /01/2025 au 10/01/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 09/01/2025 au 10/01/2025, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit le long de la route qui descend au parking du centre du village. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate ;
- Aucun stationnement ne sera autorisé dans le virage afin de permettre la manoeuvre du camion avec la grue.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DUBOURGEAT ENTRERPISE

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241220-ARD2024_228-AR



Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 17/12/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241220-ARD2024_228-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.726589079999999,45.82191065 6.726516199999999,45.82198683 6.72637662,45.82228559 6.72637662,45.82257185 6.72637662,45.82265261 6.72614486,45.82265261 6.72614486,45.82227278 6.72615055,45.82224778 6.726300759999999,45.82192627 6.726314530000001,45.821906479999996 6.72659348,45.82161488 6.72678038,45.82160923 6.72686621,45.821684 6.72688776,45.821755069999995 6.72677444,45.82205405 6.72689837,45.8220575 6.72701416,45.82206073 6.7270049,45.82222212 6.726620889999999,45.82221141 6.72651348,45.82211009 6.726589079999999,45.82191065</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.821911 6.726589);(45.821987 6.726516);(45.822286 6.726377);(45.822572 6.726377);(45.822653 6.726377);(45.822653 6.726145);(45.822273 6.726145);(45.822248 6.726151);(45.821926 6.726301);(45.821906 6.726315);(45.821615 6.726593);(45.821609 6.726780);(45.821684 6.726866);(45.821755 6.726888);(45.822054 6.726774);(45.822058 6.726898);(45.822061 6.727014);(45.822222 6.727005);(45.822211 6.726621);(45.822110 6.726513);(45.821911 6.726589);
```